

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Présents : M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. BERTHAUD Lilian, M. DUBOIS Frédéric, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël, Mme MAGDELAINE Florence et M. JOLY Bernard

Excusés : Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony donne pouvoir à Mme PERNOT Martine et M VOISE Damien donne pourvoir M BERTHAUD Lilian

Secrétaire de séance : PERNOT Martine

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mai 2025

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

o Intervention du cabinet URBICAND :

Madame Marie LANG, architecte DPLG et urbaniste OPQU, ainsi que Madame Romane DEFAUT, toutes deux représentant le cabinet URBICAND, sont intervenues en présence de Monsieur Gauthier MARZIN, chargé de mission Urbanisme et Revitalisation au sein du Pays Lédonien.

Objectifs de l'intervention :

- Faciliter l'appropriation de l'arbre d'objectifs par le conseil municipal
- Hiérarchiser les actions à mener

Délibérations :

- ❖ Fouille archéologique INRAP (Lotissement)
- ❖ Convention de servitude ENEDIS (Fruitière)
- ❖ Location logement communal – 3 rue des remparts
- ❖ Convention ARNIA pour la gestion des données
- ❖ Déclarations d'intention d'aliéner

Informations diverses :

- Compte rendu SICTOM
- Bilan de la visite de l'Officier Prévisionniste du SDIS du Jura
- Courrier Fédération Départementale des Chasseurs du Jura pour l'opération Sensilis'haie
- Point sur les commissions communales et intercommunales
- Programmation des réunions de commissions communales
- Remerciements des associations pour leurs subventions et dons
- Questions diverses

Ouverture séance : le 22 avril à 20h30

- ✓ Approbation du procès-verbal du 20 mai 2024 avec 14 voix pour
- ✓ Désignation secrétaire de séance : Mme PERNOT Martine avec 14 voix pour

Délibérations :

- ❖ Autorisation de signature d'une convention avec l'INRAP dans le cadre d'un diagnostic d'archéologie préventive – Lotissement « Champrond »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de création du lotissement « Champrond », la commune de Sellières a reçu une notification de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), l'informant de l'obligation de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive, conformément aux dispositions du Code du patrimoine (article L.522-1 et suivants).

Pour permettre la réalisation de cette opération, une convention de projet nous a été transmise par l'INRAP afin d'être complétée. Cette convention s'accompagne d'une demande de transmission de pièces annexes



nécessaires à l'étude, notamment des éléments administratifs, techniques et fonciers (plans, délais prévisionnels, informations cadastrales, etc.).

Sur la base de cette convention de projet et des éléments transmis, une convention définitive sera ensuite établie, précisant les conditions d'intervention de l'INRAP, notamment les modalités techniques, financières, de calendrier, et les responsabilités des parties.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive à venir, une fois finalisée par l'INRAP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. BERTHAUD Lilian, M. DUBOIS Frédéric, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël, Mme MAGDELAINE Florence, M. JOLY Bernard, Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony donne pouvoir à Mme PERNOT Martine et M VOISE Damien donne pourvoir M BERTHAUD Lilian) le Conseil Municipal décide :

PREND ACTE de l'obligation formulée par l'INRAP de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet de lotissement « Champrond » ;

AUTORISE ÉGALEMENT Monsieur le Maire à signer la convention définitive qui sera établie par l'INRAP à l'issue de l'analyse du dossier, ainsi que tout document ou acte nécessaire à la bonne réalisation du diagnostic ;

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de la commune.

❖ Autorisation de signature d'une convention de servitude conventionnelle au bénéfice d'Enedis

Monsieur le Maire explique que l'implantation de la fruitière nécessite un raccordement individuel pour sa consommation électrique. Enedis, représentée par son chargé de projet, Monsieur JUGE Guilhem, sollicite de la commune de Sellières, représentée par son Maire, Monsieur Hervé PERRODIN, la signature d'une convention de servitude conventionnelle d'occupation, de droit de passage et de droit d'accès sur les parcelles cadastrées ZP 120 et ZP 136, à titre de servitude réelle, en vue de permettre ce raccordement.

Une convention de servitude sera établie entre la commune de Sellières, désignée comme « le propriétaire », et la société Enedis, désignée comme « le bénéficiaire ». Un plan de levée de la servitude ainsi qu'un plan en élévation des installations seront réalisés et annexés à l'acte authentique, régularisé devant notaire.

La convention sera signée par les deux parties et publiée au Service de la Publicité Foncière, afin d'être opposable aux tiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. BERTHAUD Lilian, M. DUBOIS Frédéric, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël, Mme MAGDELAINE Florence, M. JOLY Bernard, Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony donne pouvoir à Mme PERNOT Martine et M VOISE Damien donne pourvoir M BERTHAUD Lilian) le Conseil Municipal décide :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'établissement de la convention de servitude conventionnelle d'occupation, de droit de passage et d'accès sur les parcelles cadastrées ZP 120 et ZP 136, à titre de servitude réelle au profit d'Enedis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à l'établissement de ladite convention.

❖ Location de l'appartement communal, 3 rue des remparts

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le F4 situé 3 rue des remparts sera disponible à la location à compter du 7 juillet 2025 à la suite du départ du locataire actuel.

M. Le Maire rappelle que le prix du loyer est de 623.47€/mois hors charges.



Trois familles ont candidaté pour le logement :

- Madame ARAUJO BAENA Yarlenis Esther
- Monsieur FAMELART Philippe et Madame ROY Odile
- Madame RUSSO née TROSSAT Sandrine

Vu les dossiers reçus pour cette location et présentés par M. Berthaud, 1^{ère} adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 12 voix pour le dossier de Madame ARAUJO BAENA Yarlenis Esther (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël, Mme MAGDELAINE Florence, M. JOLY Bernard, Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony donne pouvoir à Mme PERNOT Martine et M VOISE Damien donne pouvoir M BERTHAUD Lilian), 1 voix pour le dossier de Monsieur FAMELART Philippe et Madame ROY Odile (Mme NUNINGER Paule) et 0 voix pour le dossier - Madame RUSSO née TROSSAT Sandrine (abstention M DUBOIS Frédéric) décide :

- d'attribuer le logement à Madame ARAUJO BAENA Yarlenis Esther à compter du 7 juillet 2025.
- de fixer le loyer à 623.47€ mensuel, hors charges
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents concernant cette location
- d'autoriser M. Le Maire à louer le logement à Monsieur FAMELART Philippe et Madame ROY Odile si Madame ARAUJO BAENA Yarlenis Esther se désiste
- d'autoriser M. Le Maire à louer le logement à Madame RUSSO née TROSSAT Sandrine si Monsieur FAMELART Philippe et Madame ROY Odile se désistent

❖ Convention pour la délégation à la protection des données

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SIDEC, jusqu'alors en charge de la protection des données personnelles de la commune, a mis fin au contrat qui le liait à la commune de Sellières. Monsieur Mickael PUYFAGES participe à la présentation du dossier.

Afin d'assurer la continuité de cette mission réglementaire, la commune a sollicité la société ARNIA, spécialisée dans ce domaine. Celle-ci a transmis deux propositions tarifaires :

Un devis incluant l'adhésion à leur groupement ainsi que la prestation de protection des données ;

Un devis portant uniquement sur la prestation de protection des données.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le choix du devis correspondant le mieux aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. BERTHAUD Lilian, M. DUBOIS Frédéric, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël, Mme MAGDELAINE Florence, M. JOLY Bernard, Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony donne pouvoir à Mme PERNOT Martine et M VOISE Damien donne pouvoir M BERTHAUD Lilian) le Conseil Municipal décide :

- Autorise M. Le Maire à signer le devis incluant l'adhésion au groupement ainsi que la prestation de protection des données d'un montant de 486€ TTC pour la période allant du 12 juin au 31 décembre 2025.
- Autorise M. Le Maire à mandater les factures correspondantes
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

❖ DIA du 3 rue d'Osse – 39230 SELLIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître RAULT Julien, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé au 3 rue d'Osse (Coordonnées cadastrales : AH 440), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 juin 2025, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de leur intention de vendre le bien susmentionné.



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (notamment sa situation géographique, sa superficie, et son prix de vente) a procédé à l'examen de la possibilité d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

En application de l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé au 3 rue d'Osse à Sellières.

Le Conseil Municipal autorise le maire à notifier cette décision à l'intéressé conformément à la législation en vigueur.

Cette décision implique que la commune ne souhaite pas acquérir le bien et que le propriétaire est libre de procéder à la vente du bien à des conditions identiques à celles indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans le respect des délais légaux.

La présente délibération prend effet immédiatement

❖ DIA du 18 Grande Rue– 39230 SELLIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître RICHARD Ceridwen, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé au 18 Grande Rue (Coordonnées cadastrales : AH 397-398-399), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 juin 2025, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de leur intention de vendre le bien susmentionné.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (notamment sa situation géographique, sa superficie, et son prix de vente) a procédé à l'examen de la possibilité d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

En application de l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé au 18 Grande Rue à Sellières.

Le Conseil Municipal autorise le maire à notifier cette décision à l'intéressé conformément à la législation en vigueur.

Cette décision implique que la commune ne souhaite pas acquérir le bien et que le propriétaire est libre de procéder à la vente du bien à des conditions identiques à celles indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans le respect des délais légaux.

La présente délibération prend effet immédiatement.

Informations Diverses :

Compte rendu du SICTOM : Un contrôle a été effectué en mai 2025 par le SICTOM de Lons le Saunier concernant uniquement les bacs de tri (jaune et bleu).

Résultats du contrôle :

Taux de remplissage : 81,33 %

Qualité globale : 78,52 %

Évaluation des bacs :

- Très bons bacs : 59 %
- Bons bacs : 0 %
- Bacs moyens : 7 %
- Bacs mauvais : 33 %

➔ Une nouvelle action de sensibilisation sera envisagée pour améliorer le tri des bacs.



Bilan de la visite de l'officier prévisionniste du SDIS du Jura : La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est à la charge de la commune.

La DECI comprend les éléments suivants :

- La dimension des moyens hydrauliques
- La création et la mise en service des points d'eau
- Le contrôle et la gestion des ressources en eau
- L'information et le renseignement opérationnel

Courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Le projet pourrait, par exemple, concerner la réalisation et la plantation de haies sur différentes zones, comme :

- À proximité du pont situé près de la salle des fêtes
- Le long de la Brenne, en bordure du champ communal...

Monsieur Bastien BESSARD se propose de prendre contact avec la Fédération des Chasseurs du Jura afin d'étudier les modalités du projet et de se renseigner sur les subventions prévues.

Point sur les commissions :

Commission Bois : Une visite de différentes parcelles à passer en coupes (affouages) a été réalisée. Les parcelles ont été sélectionnées.

Lancement de l'affouage prévu rapidement.

Le tirage au sort des lots est prévu en septembre.

Présence de houppiers de frênes.

Conseil d'école : La réunion a été reportée.

Commission Sport : Mme Suzanne CARE BUISSON a été excusée.

Commission Économique : Mme Martine PERNOT a été excusée.

Programmation des réunions de commissions communales.

Lecture des remerciements des représentants des associations : Monsieur le Maire procède à la lecture des courriers et mails de remerciements adressés par les représentants des associations. Ces courriers expriment leur gratitude pour le versement des dons et subventions accordés par la commune.

- Mon village
- Comité des Fêtes
- SAAD ADMR de la Brenne
- SSIAD ADMR de la Bresse Comtoise
- Art et Culture en Brenne
- Le Souvenir Français
- Le Football Club Brenne Orain
- Le Club du Temps Libre
- L'échange S.E.Liérois

Questions diverses :

Date du prochain conseil municipal : Mardi 22 juillet 2025 à 20h30

La secrétaire de séance,

Martine PERNOT



Levée séance à 22h45

Le Maire,

Hervé PERRODIN

